



AUTORITÉ
DE SÛRETÉ
NUCLÉAIRE

Direction
des rayonnements ionisants
et de la santé

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Référence courrier : CODEP-DIS-2024-056345

Affaire suivie par : Corinne DERE

Montrouge, le 15 octobre 2024

Tel. : 05 56 24 87 88

Courriel : corinne.dere@asn.fr

Madame Roselyne AMEON

ALGADE

Avenue du Brugeaud

BP 46

87250 BESSINES SUR

GARTEMPE

Objet : Mise à jour de l'agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-172 du code de la santé publique.

Références :

- [1] Décision 2022-DC-0748 de l'ASN du 6 décembre 2022 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes chargés des vérifications mentionnées à l'article R. 1333-172 du code de la santé publique ;
- [2] Votre demande en date du 5 mai 2023.

Madame,

Je vous prie de trouver, ci joint, la décision n°CODEP-DIS-2024-047622 du 4 septembre 2024 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément pour procéder aux vérifications en radioprotection prévues à l'article R. 1333-172 du code de la santé publique

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

La directrice des rayonnements
ionisants et de la santé,

Carole ROUSSE

Copie interne :

- **ASN DIS**
- **ASN Division de Bordeaux**

Décision n° CODEP-DIS-2024-047622 du 4 septembre 2024 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-172 du code de la santé publique

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-172 à R. 1333-175 ;

Vu la décision n° 2022-DC-0748 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 6 décembre 2022 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes chargés des vérifications mentionnées à l'article R. 1333-172 du code de la santé publique ;

Vu la demande en date du 5 mai 2023 présentée par l'organisme ALGADE et le dossier joint à cette demande, en vue de mettre à jour son dossier d'agrément conformément aux dispositions de la décision du 6 décembre 2022 susvisée ;

Vu les engagements pris par l'organisme dans le cadre de l'instruction de la demande susvisée,

Décide :

Article 1^{er}

L'organisme ALGADE, dont l'adresse est Avenue du Brugeaud – BP 46 - 87250 BESSINES SUR GARTEMPE, est agréé, sous le n° OARP0029, pour procéder aux vérifications en radioprotection prévues à l'article R. 1333-172 du code de la santé publique. L'agrément est accordé jusqu'au 21/09/2026.

Article 2

La décision n° CODEP-DIS-2021-043024 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 septembre 2021 portant renouvellement d'agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-172 du code de la santé publique est abrogée.

Article 3


La liste des organismes agréés pour les contrôles en radioprotection, mise à jour à la date de la présente décision, est publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à ALGADE et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 4 septembre 2024,

**Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur général adjoint**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop with a vertical line extending downwards from the center of the loop.

Pierre BOIS